

Patrons et clients

Personnage venu de la comédie grecque, le « parasite » est, chez Plaute, le « client » du maître de maison, qui est, lui, son « patron » : tel est le cas de *Peniculus* (surnom signifiant : « Labrosse »).

PENICULUS	LABROSSE
<p>Juventus nomen fecit Peniculo mihi, ideo quia mensam, quando edo, detergeo. Homines captivos qui catenis vinciant et qui fugitivis servis indunt compedes, nimis stulte faciunt, mea quidem sententia.</p> <p>Nam homini misero si ad malum accedit malum, major libido est fugere et facere nequiter. [...]</p> <p>Quem tu adservare recte, ne aufugiat, voles, esca atque potione vinci ri decet : apud mensam plenam homini rostrum deliges ! Dum tu illi quod edit et quod potet praebeas, suo arbitratu adfatim quotidie, numquam edepol fugiet, tametsi capital fecerit, facile adservabis, dum eo vinclo vincies !</p>	<p>Les jeunes m'ont donné pour surnom « Labrosse » parce que la table, quand je mange, je la à fond. Les gens qui ligotent des prisonniers par des chaînes et qui enfilent des entraves, ils agissent trop bêtement, à mon avis du moins. Car si pour le pauvre gars un malheur s'ajoute à son malheur ; il a encore plus envie de fuir et de mal agir. [...]</p> <p>Celui que tu voudras bien garder ; pour qu'il ne s'enfuie pas, il doit être ligoté par la nourriture et la boisson : attache-lui le bec Pourvu que tu lui fournisses à manger et à boire, A sa guise, à satiété, ; Jamais, par Pollux, il ne s'enfuira, même s'il mérite la peine de mort, tu le garderas sans peine, tant que tu le ligoteras par ce lien !</p>

Le *cliens* « client », homme libre peu fortuné, est le protégé d'un *patronus* « patron », un citoyen fort r....., auprès duquel il a décidé d'« entrer en fidélité », *in fidem venire*. Il fait dès lors partie du « clan » familial et politique de son patron.

Le patron sert aussi de garant aux étrangers désireux de s'installer à Rome. Et, lorsqu'un maître a..... son esclave, celui-ci doit, ainsi que ses descendants, rester dans sa « c..... », *clientela*, et porter son nom.

Les relations entre patrons et clients sont garantie par un contrat social et moral de loyauté, la *f.....*. La Loi des D..... T....., en 449 av. J.-C. donne un cadre légal à ce lien social, en punissant les manquements à la *fides*.

Les relations entre patrons et clients sont soumises à des rituels :

- Tous les matins, les clients viennent saluer leur patron dans l'a..... de sa *domus*, c'est la *salutatio*. Ensuite, tous les clients et le patron se rendent au forum ou aux thermes. Cette escorte se nomme le *comitatus*.
- Pendant les élections, les clients font campagne pour lui, parfois de façon assez énergique, n'hésitant pas à soudoyer ou à rudoyer les citoyens.

En contre partie, le patron assure la subsistance de ses clients avec la sportule, *sportula*, anciennement un panier repas, puis une petite somme d'argent. Il assure aussi leur protection juridique devant les tribunaux en cas de besoin. D'ailleurs, peu à peu, le mot *patronus* a fini par signifier « avocat ».



Autel à sacrifice offert à un patron par ses clients. Musée de la civilisation romaine, Rome.